

Renforcement de la réglementation sur le freinage automatique d'urgence des camions et des autocars

16 FÉVRIER 2022



Le règlement n° 131 de l'ONU adopté en 2012 a été rendu obligatoire dans l'UE en 2013. De nouvelles dispositions modifiant ce règlement pour les camions et les autocars introduisent un freinage automatisé (AEBS).

Celui-ci est beaucoup plus puissant en réponse à la détection d'objets immobiles sur la route, même si le conducteur n'a pas été averti au préalable par un système d'alerte. Elles vont également restreindre les conditions dans lesquelles les systèmes d'assistance au freinage d'urgence peuvent être désactivés. Une fois désactivés, les systèmes devront être réactivés automatiquement après 15 minutes, ce qui signifie qu'en pratique, le système sera activé de manière quasi permanente.

Le nouveau règlement, qui sera voté en juin 2022, devrait imposer le freinage automatique d'urgence sur tous les véhicules lourds dès février 2023.

[Lire le communiqué](#)